

LIVRET D'ACCUEIL EN FORMATION

Votre formation en pratique

Chambre d'agriculture de l'Isère
Centre de Formation
mission.formation@isere.chambagri.fr
34 rue du Rocher de Lorzier
ZA Centr'Alp, 38430 Moirans



Rejoindre votre centre de formation

LES LOCAUX DE FORMATION

La Chambre d'agriculture de l'Isère organise ses formations principalement à son siège à Moirans. Pour offrir une offre de formation au plus proche des territoires et pour mettre en œuvre certaines méthodes pédagogiques (exemple : pratique en atelier), elle peut être amenée à organiser des formations sur d'autres lieux dans le département. Dans ce cas, le stagiaire est informé de l'adresse de la formation sur la convocation au stage.

Nos locaux

SIEGE :

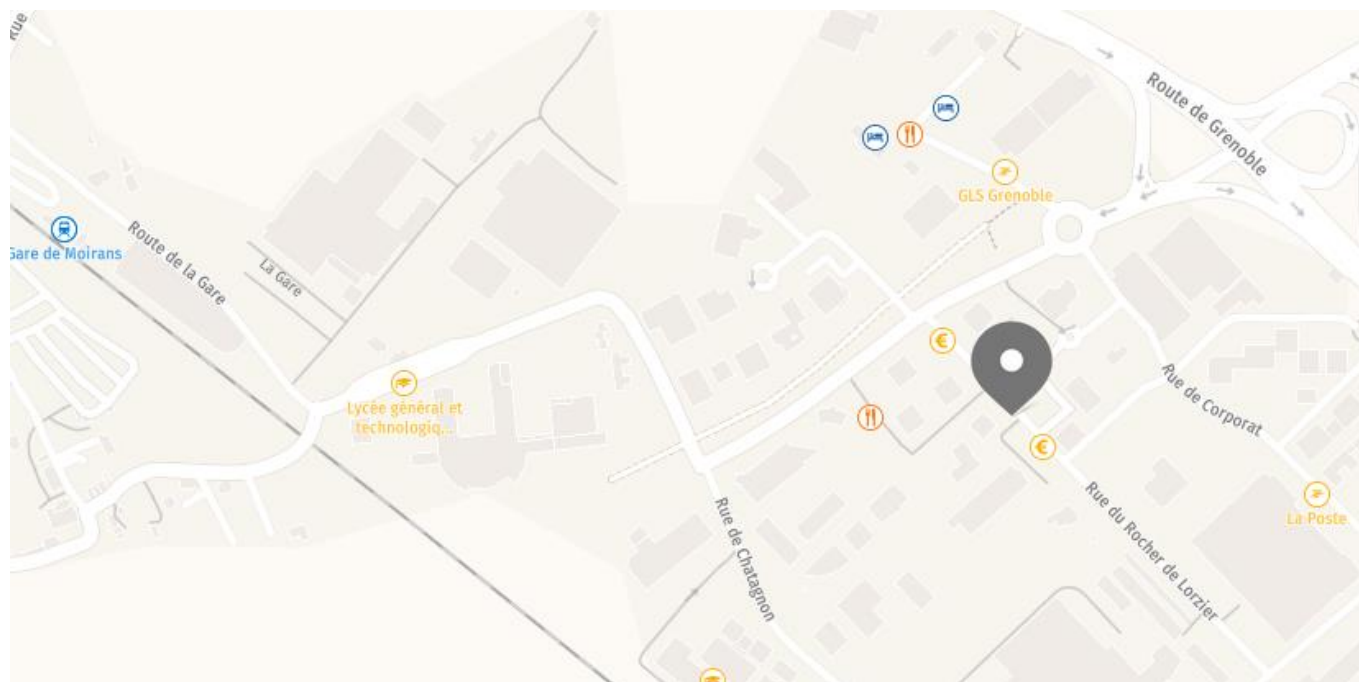
Maison des agriculteurs

34 rue du Rocher de Lorzier

ZA Centr'Alp, 38430 Moirans

Pour accéder à nos locaux :

- Gare SNCF située à 15 minutes à pied du bâtiment
- Parking gratuit autour du bâtiment



L'accueil du public :

- 🚶 Accueil physique et téléphonique de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 du lundi au jeudi. Le vendredi jusqu'à 16h.
- 🚶 Si nécessaire, l'accueil physique du stagiaire peut avoir lieu en dehors de ces horaires, sur RDV.
- 🚶 Notre bâtiment est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Formations en dehors du siège

La formation peut se dérouler en dehors des locaux du siège. Dans ce cas, la convocation de stage mentionne le lieu de la formation et les horaires d'accueil.

Antenne de la Tour du Pin

3, passage Romain Bouquet
38110 La Tour du Pin
Tél : 04 76 20 67 11

Antenne de Chatte

385 A, route de Saint Marcellin
38160 Chatte
Tél : 04 76 20 67 11

Antenne de Vienne

27 rue Denfert Rochereau
38200 Vienne
Tél : 04 76 20 67 11



La formation à distance

VOTRE ACCOMPAGNEMENT PENDANT LA FORMATION A DISTANCE

Vous serez invités à vous connecter à une plateforme de formation sur Internet et à réaliser des activités en ligne par un mail qui vous donnera toutes les modalités de connexion.

Le plus souvent, nous vous donnerons rendez-vous sur la plateforme de formation en ligne (Moodle) des Chambres d'agriculture d'Auvergne Rhône-Alpes à l'adresse : <https://e-aura-chambagri.fr/>.

Les durées estimées pour réaliser les activités et la date avant laquelle vous devez les avoir effectuées vous sont précisées.

Il peut s'agir de vidéos pédagogiques, textes ou documents à consulter, exercices à réaliser ou fichiers à compléter, quizz, classes virtuelles, ...

Ces activités à distance font partie de votre formation. Elles ne sont pas facultatives et votre inscription à la formation vaut engagement à les réaliser.

Les enregistrements de vos connexions et activités servent de justificatif pour le financement de votre formation.

NOS EQUIPES A DISPOSITION

Nos équipes vous accompagnent :

En cas de difficultés techniques pour vous connecter ou dysfonctionnements de la plateforme :

Contactez **l'assistante, dont le nom est précisé sur le bulletin d'inscription et dans le mail que vous avez reçu.**

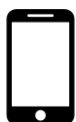
Vous pouvez aussi adresser un mail à mission.formation@isere.chambagri.fr en mentionnant le nom de la formation.

En cas de questions sur le contenu du cours ou les activités à réaliser : contactez votre responsable de stage : son nom figure sur le bulletin d'inscription et sur votre convocation. Nous vous répondrons dans les meilleurs délais.

VOTRE EQUIPEMENT

Vous pouvez suivre la formation avec l'un de ces équipements :

Smartphone



Tablette



Ordinateur portable



Ordinateur fixe



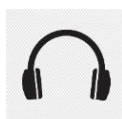
Contactez-nous en cas de difficultés avec vos équipements !

Il est nécessaire d'avoir une connexion Internet minimale.

Pour une bonne navigation sur la plateforme, nous vous conseillons d'utiliser le navigateur Google Chrome. Il est téléchargeable gratuitement.

Les activités proposées nécessitent très souvent la lecture de fichiers PDF, et la lecture de vidéos. Elles peuvent nécessiter l'utilisation d'un traitement de texte ou d'un tableur, auquel cas vous en serez informé.

Google
Chrome



Le casque : Il peut être utile pour votre confort.

Si vous êtes invité à participer à une classe virtuelle, où tous les participants se connectent ensemble à la même heure, avec le formateur, votre ordinateur devra être équipé d'une caméra et d'un micro (qui sont souvent intégré à votre ordinateur). Vous pourrez sinon la suivre avec un smartphone.

QUELQUES REGLES DE BONNES PRATIQUES





Notre centre de formation

EN QUELQUES CHIFFRES



LA FORMATION
à la Chambre
d'agriculture de l'Isère

**Ça représente
quoi en 2023 ?**



LA FORMATION
VUE PAR NOS
STAGIAIRES



96%

des stagiaires sont
globalement satisfaits

98%

considèrent que la
formation a plutôt
répondu à leurs
attentes

98%

disent qu'ils utiliseront
tout ou partie de ce
qu'ils ont appris
dont 69% tout ou de
nombreux points

98%

Sont satisfaits des
modalités
d'organisation

99%

apprécient la qualité
des intervenants et
les considèrent bons
à excellents

Chiffres issus de nos enquêtes satisfactions « à chaud »
96,5% de répondants



**RENOUVELLEMENT
CERTIPHYTO**

100%

des 121 exploitants agricoles ayant suivi
cette formation ont obtenu
le renouvellement

UNE EQUIPE À VOTRE SERVICE

Contact pour votre accueil en formation

Point Accueil Projet : 04 76 20 67 01
Mission.formation@isere.chambagri.fr

Pour l'accueil pour des formations en dehors du siège :
Le responsable de stage (son nom figure sur la convocation)

Contact pour les personnes en
situation de handicap

Muriel Canu
Ingénieure formation
07 61 23 11 79
Muriel.canu@isere.chambagri.fr



Votre accueil et accompagnement

LES GRANDES ÉTAPES DE VOTRE FORMATION

Votre inscription et les conditions d'accès à nos formations

Vous avez repéré une formation qui vous intéresse dans le catalogue formation ou la presse ? Un conseiller vous a proposé une formation ?

Contactez le Centre de formation ou votre conseiller pour vous pré-inscrire. Vous pouvez aussi réaliser une pré-inscription via notre site sur la page formation.

Vous recevrez en retour un bulletin d'inscription comportant les dates et les modalités pratiques de la formation, le programme, les modalités d'évaluation et un questionnaire d'analyse de besoins pour mieux comprendre vos attentes. Ce bulletin vous encourage également à nous faire part dès l'inscription de vos éventuels besoins spécifiques liés à une situation de handicap. Nous ferons au mieux pour prendre en compte vos besoins et trouver si possible une organisation adéquate.

Ce bulletin vaut contrat individuel de formation professionnelle. Il est obligatoire de nous le retourner dûment rempli et signé. Un délai de 15 jours avant le démarrage de la formation est préconisé pour vous garantir des places disponibles. Selon les particularités de certaines formations, il peut être précisé sur le bulletin d'inscription un retour plus en amont (formations plus demandées, par exemple).

De plus, nous vous invitons à anticiper les délais nécessaires aux demandes de prise en charge financière des formations auprès d'autres financeurs que Vivea.

Votre inscription est confirmée quelques jours avant le stage, par l'envoi par courrier ou mail d'une convocation rappelant le titre de la formation, les dates, lieux et horaires, le nom du formateur, les coordonnées de votre interlocuteur, les objectifs et les éventuels pré-requis.

Votre accueil

Dès votre arrivée, vous êtes accueilli par l'agent d'accueil, pour les formations à Moirans ou directement par le responsable de stage (stages décentralisés) qui vous fera compléter quelques documents administratifs.

Vous pourrez ensuite attendre le démarrage du stage dans la salle de formation.

Vos obligations

A compter de la date de signature de son contrat, le client dispose d'un délai de 8 jours pour se rétracter. Il en informe la CDA 38 par mail ou courrier.

En cas d'annulation à moins de 8 jours calendaires du début du stage, d'absence non justifiée le jour du démarrage ou d'abandon en cours de stage pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, la totalité des frais sera retenue. (Voir en annexe, nos conditions générales de ventes, article 5).

Afin de garantir le bon déroulement du stage pour tous, vous devez respecter le règlement intérieur (en annexe et affiché dans les salles de formation) et notamment :

- 🚩 les horaires de formation,
- 🚩 le bon usage et la propreté des locaux et matériels mis à disposition,
- 🚩 les directives sanitaires en vigueur.

Vous vous engagez à signer la feuille d'émargement, en fonction de votre assiduité. Cette dernière permet de justifier votre présence et notamment auprès des éventuels financeurs de la formation (pièce justificative).

Déroulement du stage

La formation commence par une présentation des intervenants, un rappel des objectifs, du déroulement du stage, et le positionnement de vos compétences en lien avec les objectifs pédagogiques de la formation. La démarche pédagogique des formateurs est centrée sur l'écoute et la prise en compte des différents niveaux de connaissance et de compréhension des participants.

Le formateur évalue régulièrement l'acquisition des savoirs via des exercices, des temps d'échange, des quiz... Ces temps d'évaluation lui permettent d'adapter au mieux ses apports.

Toutes nos formations alternent des apports théoriques avec des exercices pratiques ou des visites terrain.

Nous vous invitons à signaler au formateur toute difficulté dans vos apprentissages ou incompréhension sur les notions qui sont abordées.

Evaluation du stage

En fin de stage, les stagiaires sont invités à évaluer le stage via un questionnaire d'évaluation et un tour de table oral. De son côté, le formateur évalue régulièrement l'acquisition des savoirs comme déjà évoqué précédemment. Cas des formations certifiantes : les stagiaires sont évalués suivant les critères imposés par la certification. Seules les personnes ayant passées avec succès l'évaluation se verront délivrer la certification.

Suivi administratif

Le Centre de formation vous renseigne et vous accompagne tout au long de la formation dans vos démarches administratives et vos éventuels besoins spécifiques. A l'issue du stage, vous recevrez une attestation de fin de formation à conserver en tant que justificatif du suivi de la formation.

Les repas

Pour les formations d'une journée, il y a une pause méridienne, permettant au stagiaire de prendre son repas. Les horaires de la pause sont définis au démarrage de la formation par accord mutuel entre tous les participants, le plus souvent il s'agit de la plage horaire 12h30 – 13h30.

La prise de repas dans les salles est soumise aux conditions d'utilisation des salles selon les lieux et autorisation des partenaires pour les formations externalisées.

Pour le siège à Moirans, une salle (salle de pause – stagiaires) est mise à disposition, au 2^{ème} étage du bâtiment.

En dehors du siège, le stagiaire devra se référer au règlement intérieur affiché sur le site, le responsable de stage apportera les précisions nécessaires.

Moyens mis à votre disposition

Pour chaque formation, le formateur vous remet des documents spécifiques au thème traité.

Pour les formations nécessitant du matériel informatique celui-ci est mis à votre disposition dans les salles.

Le matériel nécessaire aux travaux pratiques est dans la plupart des cas mis à votre disposition.

Certaines formations peuvent nécessiter que vous apportiez une tenue spécifique ou des équipements de protection adaptés à votre taille. Cela vous est précisé dans la convocation. Il peut vous être demandé également d'apporter des documents spécifiques à votre exploitation sur lesquels vous travaillerez durant le stage (plans de bâtiments d'élevage, résultats comptables ...)

Conditions de participation aux formations organisées par la Chambre d'agriculture de l'Isère

Conformément à la Loi du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et aux articles D5211-1 et suivants du Code du Travail, la Chambre d'agriculture soutient le développement de l'accessibilité de son offre de formation aux personnes en situation de handicap.

A ce titre, elle s'engage à :

- Sensibiliser les collaborateurs à l'accueil en formation des personnes handicapées.
- Garantir l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, pour accéder à la formation et à la qualification, mais aussi pour permettre de valider leur parcours.

Comment ?

1. Par le développement de l'accessibilité pédagogique de ses formations.
2. En développant la capacité de ses équipes à organiser la compensation du handicap des personnes en formation autant que nécessaire.
3. En s'assurant de l'accessibilité de l'ensemble de ses locaux (administration / lieux de formation).
4. En réorientant les personnes handicapées si la teneur de la formation présente une incompatibilité avec la nature de leur handicap.

Vous avez un handicap et souhaitez une prise en compte dans l'organisation d'un stage de formation ?

**Contactez le Centre de formation au plus tard
10 jours avant le démarrage du stage :**

**CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ISERE
CENTRE DE FORMATION**

📞 04 76 20 67 01

✉ mission.formation@isere.chambagri.fr



Nos engagements qualité

La Chambre d'agriculture de l'Isère et son centre de formation sont engagés dans une démarche qualité.

Nous nous efforçons de répondre au mieux à vos besoins et mesurons votre satisfaction dans une démarche d'amélioration continue.

Notre centre de formation est également certifié Qualiopi.

Qualiopi
processus certifié

REPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :

ACTIONS DE FORMATION



RÉCLAMATIONS

Dans le cadre de ses démarches qualité des services, la Chambre d'agriculture dispose d'une procédure de recueil et de traitement des réclamations.

Pour effectuer une réclamation, écrivez en précisant obligatoirement votre nom, prénom, l'intitulé de la formation concernée par la réclamation, les dates de la formation et les engagements non tenus :

- ✉ par courrier à Chambre d'Agriculture, Centre de Formation 34 rue du Rocher de Lorzier ZA Centr'Alp, 38430 Moirans
- ✉ ou à l'issue de la formation, sur le questionnaire de satisfaction du stage, rubrique "vos remarques"
- ✉ ou par mail au centre de formation : mission.[formation@isere.chambagri.fr](mailto:mission.formation@isere.chambagri.fr)

Seules les réclamations reprenant l'ensemble de ces éléments seront recevables et traitées sous 10 jours.



Financer votre formation

VOUS ÊTES CHEF D'EXPLOITATION

Vous êtes chef-e d'exploitation agricole, entrepreneur-e du paysage, de travaux agricoles ou forestiers, collaborateur-trice d'exploitation ou d'entreprises agricoles ou aide familial-e.

VIVEA (1) vous accompagne dans le financement de vos formations

Vous versez chaque année une contribution formation collectée par la MSA. VIVEA en assure la gestion et la mutualisation.

- Vous êtes affilié-e à la MSA, à jour de votre contribution ;
- Ou vous êtes affilié-e à la MSA, non à jour de votre contribution, mais en possession d'un échéancier de paiement établi par la MSA ;
- Ou vous êtes nouvellement installé-e (VIVEA considère que vous êtes à jour), vous pouvez bénéficier d'une prise en charge de vos frais de formations.

Chaque contributeur VIVEA dispose au maximum de 3000 € de prise en charge par an pour se former :

- Ce crédit est disponible sur l'année civile de janvier à décembre.
- Une formation commencée en année N peut se terminer au 31 mars de l'année N+1.
- Le crédit n'est pas reportable d'une année sur l'autre.

Si le plafond annuel est atteint, une participation financière vous sera demandée.

Pour connaître votre crédit disponible, connectez-vous à votre espace personnel sur le site de VIVEA.

D'autres financeurs peuvent intervenir ponctuellement sur des formations. Une participation complémentaire peut vous être demandée. Ces éléments sont alors précisés sur les documents liés à chaque formation.

Si vous ne répondez pas aux conditions de prise en charge de VIVEA, la formation vous sera facturée au tarif précisé sur le programme et le contrat ou convention de formation, soit 210 Euros par jour de formation.

Pour plus d'informations : <https://www.vivea.fr/>

(1) VIVEA, fonds mutualisé mis en place par la profession agricole, a été créé en 2001 par convention entre les quatre syndicats représentatifs : la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), les Jeunes agriculteurs (JA), la Confédération paysanne, la Coordination rurale, et deux organisations agricoles à vocation générale : Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA), la Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du Crédit agricole (CNMCCA).

VOUS ÊTES COTISANT DE SOLIDARITÉ

VIVEA est votre fonds de formation, mais attention, il existe des exceptions pour lesquelles vos formations ne seront pas prises en charge :

- Cotisant de solidarité durant la première année d'activité
- Cotisant de solidarité ayant déclaré des revenus nuls ou négatifs ou inférieurs à 300 € l'année précédente
- Cotisant de solidarité ayant plus de 65 ans

Dans les deux derniers cas, la Mutualité Sociale Agricole ne vous appelle pas la cotisation formation. Vos formations pour votre activité agricole sont alors à vos frais.

VOUS ÊTES ENGAGÉ DANS UNE DEMARCHE D'INSTALLATION

Si vous êtes salarié, si vous disposez d'un compte CPF abondé, vous pouvez financer certaines formations qualifiantes et certifiantes dans le cadre de votre compte personnel de formation (CPF).

Si vous êtes demandeur d'emploi, vous pouvez faire financer votre formation par Pôle emploi, ou le Conseil Régional, sous conditions.

VIVEA peut prendre en charge certaines formations préparant à l'installation mais ne finance pas la partie obligatoire de 21h du Plan de Professionnalisation Personnalisée.

Nous étudions avec vous les possibilités de prise en charge de vos formations.

VOUS ÊTES SALARIÉ DE L'AGRICULTURE OU DU PAYSAGE

OCAPIAT (2) est votre fonds de formation.

La prise en charge est variable selon les formations.

- Pour les entreprises de moins de 50 salariés, les formations inscrites au « catalogue OCAPIAT » bénéficient des fonds mutualisés Ocapiat et les **coûts pédagogiques sont financés à 100 %**
- Les formations des salariés agricoles d'entreprises de moins de 50 salariés peuvent être prises en charge dans le cadre du dispositif Boost Compétences : OCAPIAT, après accord, prend en charge 50 % du coût pédagogique et salaire, après réception du dossier de demande de remboursement.
- Les autres formations sont facturées à l'employeur au tarif en vigueur, mentionné sur le programme et la convention de formation.

Pour plus d'informations : <https://www.ocapiat.fr>

(2) OCAPIAT est un opérateur de compétences. Créé et agréé depuis 2019 par l'Etat, il est administré à part égale par les organisations professionnelles et syndicales d'employeurs et les syndicats salariés.

VOUS AVEZ UN AUTRE STATUT

Vous êtes par exemple, retraité, demandeur d'emploi ou vous n'êtes pas contributeur VIVEA

La formation vous sera facturée au tarif en vigueur mentionné sur le programme et la convention de formation, soit 210 Euros par jour de formation.

Si vous dépendez d'un autre fonds de formation, vérifiez si celui-ci peut prendre en charge votre stage.

Si vous êtes demandeur d'emploi, vous avez peut-être droit à une aide à la formation de Pôle Emploi. Renseignez-vous.



Bénéficiez des aides à la formation

L'AIDE AU REMPLACEMENT POUR MOTIF FORMATION

Vous êtes exploitant agricole, conjoint collaborateur, aide familial.

Partez tranquille, le Service de remplacement de l'Isère s'occupe de votre exploitation pendant ou après votre formation (délai maximum de trois mois à partir du jour de la formation). Dans ce cadre, vous pouvez bénéficier d'une aide du Casdar (Compte d'Affectation Spéciale pour le Développement Agricole et Rural) de 105 €/jour, sous conditions.

Pour planifier d'ores et déjà votre prochain remplacement pour motif formation, contactez le Service de remplacement de l'Isère:

**SERVICE DE REMPLACEMENT
DEPARTEMENTAL**

📞 **07 84 64 58 18**

✉️ jsere@servicederemplacement.fr

LE CREDIT D'IMPOT FORMATION POUR LA FORMATION DU CHEF D'ENTREPRISE

Investir du temps en formation, pour un chef d'entreprise, donne droit, sous conditions, à un crédit d'impôt.

Il est équivalent au Smic horaire par heure de formation suivie, plafonné à 40 heures par an et par entreprise (ou par associé si forme Gaec).

Si vous n'êtes pas imposable, vous recevrez un chèque du montant du crédit calculé.

Renseignez-vous auprès de votre comptable.

Ou www.service-public.fr

Règlement intérieur

Article 1 : objet et champ d'application du règlement.

Le présent règlement s'applique à toute personne participant à une action de formation organisée par la Chambre d'Agriculture de l'Isère dans les locaux des différentes antennes de l'Isère.

Dans le cas où les formations sont dispensées dans un autre lieu, déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article II : affectation des salles

Les formations se déroulent dans différentes salles de la Chambre d'Agriculture. Le lieu et nom des salles sont communiqués sur le courrier de convocation aux stagiaires en amont de la formation et par l'accueil le jour de la formation.

Article III : accès aux locaux

Les participants peuvent accéder aux salles de formation à l'horaire indiqué sur le programme qui leur a été remis préalablement, ou éventuellement un quart d'heure avant si la salle concernée est disponible. Le stagiaire ne peut entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation.

La Chambre d'Agriculture s'engage à soutenir le développement de l'accessibilité de son offre de formation aux personnes en situation de handicap. Pour une prise en compte de son handicap, le stagiaire doit contacter le service formation au plus tard 15 jours avant le début du stage :

mission.formation@isere.chambagri.fr

Article IV : hygiène, sécurité, incendie.

Chacun doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article V : boissons alcoolisées et drogue

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'ensemble des locaux de la Chambre d'Agriculture. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans les locaux.

Article VI : accident et assurance

Pendant la formation, les stagiaires sont habituellement couverts par l'assurance de la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

Le stagiaire victime d'un accident survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de la formation et son domicile ou lieu de travail, avertit immédiatement dans la mesure du possible la direction de la Chambre d'Agriculture ou le formateur responsable du stage qui entreprend les démarches appropriées en matière de soin ou de déclaration.

Article VII : horaires de la formation.

Les stagiaires sont tenus de se conformer aux horaires de la formation indiqués sur le programme du stage. Toute absence, retard ou départ anticipé doit être justifié auprès du responsable de stage. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Article VIII : formalités liées à la formation

En amont de la formation, le stagiaire est tenu de retourner dûment rempli et signé le bulletin d'inscription, ainsi que son règlement pour frais de formation et/ou frais d'adhésion selon ses conditions d'éligibilité mentionnés dans ledit bulletin. Durant les journées de formation, le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action.

Une attestation de présence ou une attestation de fin de formation lui sera adressée quelques jours après la formation.

Article IX : adaptation de la formation.

En fonction d'intérêts pédagogiques ou d'organisation, les horaires indiqués sur le programme peuvent être modifiés après accord entre les stagiaires et le formateur responsable.

Article X : utilisation du matériel

L'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à cette activité. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pendant la formation.

Article XI : comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Tout stagiaire présentant un comportement dangereux pour l'ensemble des participants de la formation pourra être exclu temporairement de cette formation. Cette décision sera prise par le directeur de la Chambre d'Agriculture ou par délégation, par le formateur responsable du stage.

Les téléphones portables devront être éteints ou en silencieux pendant la formation, en accord avec le formateur.

Tout comportement délibérément dommageable aux personnes, aux locaux et aux matériels de la part du stagiaire engage la responsabilité civile de ce dernier.

Article XII : responsabilités

La Chambre d'Agriculture de l'Isère décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature apportés par les stagiaires sur le lieu de formation.

Article XIII : mesures disciplinaires.

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet de sanction prononcée par le directeur de la Chambre d'Agriculture de l'Isère (rappel à l'ordre, sanction, exclusion temporaire ou définitive de la formation).

Article XIV : représentation des stagiaires.

Aucune formation dispensée par la Chambre d'Agriculture de l'Isère ne dépassant 200 heures, il n'est pas procédé à l'élection de représentants des stagiaires.

Fait à Moirans, le 10 Novembre 2022

Héloïse GONZALO

Directrice Générale



Conditions Générales de Vente

La signature du contrat de formation (si le client est une personne physique), ou de la convention de formation (si le client est une entreprise), emporte l'adhésion entière et sans réserve du client à ces CGV, le client reconnaissant ainsi en avoir une parfaite connaissance.

Les formations développées par la CDA 38 entrent dans la catégorie des actions de formation prévues dans l'article L.6313-1 du code du travail. Les objectifs, contenus, méthodes, prérequis, nom et qualité des intervenants, modalités d'évaluation et sanction de la formation sont communiqués dans les fiches programme en libre accès sur le site Internet de la Chambre d'Agriculture de l'Isère. Les effectifs sont fonction de l'organisation pédagogique de la formation.

Article 1 - Public

Les formations organisées par la CDA 38 s'adressent principalement aux actifs du milieu agricole : chefs d'exploitations, aides familiaux, conjoints collaborateurs, cotisants solidaires, salariés agricoles, entrepreneurs de travaux agricoles, du paysage ou forestiers, ... Certaines formations s'adressent spécifiquement aux porteurs de projet de création ou reprise d'entreprise agricole. Ceux-ci peuvent aussi participer aux autres formations. Selon des places disponibles, il est possible d'accueillir d'autres publics.

Les formations ne nécessitent pas de prérequis, sauf mention spéciale précisée dans le programme.

Article 2 - Modalités d'inscription

L'inscription préalable est obligatoire pour participer aux formations. Elle doit être réalisée le plus tôt possible jusqu'à un délai de 15 jours ouvrés avant le démarrage de la formation, sous réserve de places disponibles. (Attention : ce délai ne tient pas compte des délais nécessaires aux demandes de prise en charge financière des formations – Cf article 4 des présentes CGV). Elle est prise en compte à réception du bulletin d'inscription (qui fait office de contrat de formation) renvoyé par mail ou courrier et à réception du paiement selon votre statut (cf article 4 des présentes CGV).

Une convocation, valant confirmation d'inscription, sera adressée au client avec les informations pratiques, 8 jours calendaires avant la date prévue pour la formation. Une convention sera aussi adressée si une participation financière reste à charge. Pour chaque formation dispensée, un nombre minimum et maximum de participants est admis : les inscriptions cessent d'être retenues quand le nombre maximum de participants est atteint.

Article 3 - Modalités de formation

En s'inscrivant, le client s'engage à respecter les horaires précisés dans le programme de formation et repris dans la convocation. Si ces horaires changent, le client est prévenu par l'organisme de formation.

Toute personne en **situation de handicap** peut contacter le service formation de la Chambre d'agriculture pour envisager les aménagements nécessaires.

Lorsque la formation se déroule dans les locaux de la CDA 38, les participants à la formation sont tenus de respecter le règlement intérieur affiché dans les salles de formation, et consultable sur <https://extranet-isere.chambres-agriculture.fr/formations/reglement-interieur/>

La CDA 38 est libre de choisir le lieu de la formation, d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix. Les formations peuvent se dérouler en regroupement présentiel ou en formation à distance. Dans ce dernier cas, la CDA 38 peut utiliser une plateforme de e-learning avec un accès réservé au seul stagiaire et limité dans le temps, dont les modalités d'accès seront précisées dans la convocation.

Les informations communiquées sur la formation sont susceptibles de modification (date, lieu, horaire, intervenants).

Les noms de personnes qui apportent des témoignages ou qui effectuent des interventions de courtes durées ne sont pas mentionnées systématiquement.

Evaluation et Validation de la formation :

Une attestation de fin de formation ou un certificat de réalisation est adressé à chaque participant à l'issue de la formation. Un questionnaire est proposé en fin de chaque formation, afin d'évaluer les compétences acquises ainsi que la satisfaction. Un questionnaire est aussi adressé quelques mois après la formation afin de faire une évaluation « à froid » des apports de la formation.

Article 4 - Financement de la formation

• **Pour les contributeurs VIVEA**, ces formations peuvent être financées par VIVEA (Fond pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant) et des Fonds Européen sous réserve de leurs priorités et des conditions de prise en charge, consultables sur www.vivea.fr et sous réserve d'avoir réglé les frais d'adhésion annuels de 60 € au service formation de la CDA38 pour la période allant du 1^{er} septembre au 31 août.

Le contributeur doit impérativement fournir une adresse mail valide et donner son consentement à VIVEA pour la prise en charge de sa formation. Sans cette démarche dans un délai maximum de 30 jours après le dernier jour de la formation, la formation lui sera facturée au tarif en vigueur.

• **Pour les porteurs de projet**, pour bénéficier d'une prise en charge par VIVEA, les formations doivent correspondre à des compétences prescrites dans le Plan de Professionnalisation Personnalised et aux priorités ciblées par Vivea. Pour plus d'informations, nous contacter

• **Pour les porteurs de projet dont la formation ne serait pas prise en charge par VIVEA, et pour tout autre public**, le client est responsable des démarches pour la prise en charge de ses formations que ce soit via son Compte Personnel de Formation (CPF), par Pôle Emploi, par un opérateur de compétence, ou fonds de formation compétent ... Le tarif est indiqué sur le programme de formation, et sur le contrat ou la convention de formation. Un devis sera fourni sur demande.

• Pour les titulaires d'un compte personnel de formation :

Pour les formations financées dans le cadre de Moncompteformation.gouv.fr, les conditions générales de la caisse des dépôts et consignations s'appliquent et prévalent sur les présentes conditions générales de vente, notamment en termes de délai de validation allant de 17 jours à plus selon les co-financements.

• Les frais afférents à la formation (déplacement, hébergement, repas, ...) ne sont pas compris dans les frais pédagogiques et restent à la charge du client.

Tarifs et modalités de règlement :

Le prix par participant indiqué dans le contrat de formation est un prix TTC. Il est de 210 € par jour pour les formations en présentiel et 35 € par heure pour les formations en mix distanciel.

Pour la formation certifiante CERTICREA, le prix TTC est de 35 €/heure, soit 245 €/j Le règlement s'effectue à l'inscription par chèque à l'ordre de l'agent comptable ou virement bancaire ou à réception de la facture de formation.

Toute Formation commencée est due en totalité.

Article 5 - Interruption de formation

A compter de la date de signature de son contrat, le client dispose d'un délai de 8 jours pour se rétracter. Il en informe la CDA 38 par mail ou courrier.

En cas d'annulation à moins de 8 jours calendaires du début du stage, d'absence non justifiée le jour du démarrage ou d'abandon en cours de stage pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, la totalité des frais sera retenue.

La CDA 38 se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant. Les inscrits seront informés dans les plus brefs délais.

En cas d'annulation ou de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, ou si le client est empêché de suivre la formation par suite de force majeure (Cf Article 1148 du Code civil), seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de la valeur prévue au contrat.

En cas de retard de paiement, la Chambre d'Agriculture se réserve le droit de refuser toute nouvelle commande et de suspendre l'exécution de ses propres obligations et ce, jusqu'à apurement du compte, sans engager sa responsabilité et sans que le client ne puisse prétendre bénéficier d'un avoir ou d'un éventuel remboursement.

Article 7 - Propriété intellectuelle

Les documents et supports pédagogiques (papiers ou numériques) remis pendant la formation peuvent être utilisés et reproduits par les stagiaires pour leur usage personnel. Le client s'engage à ne pas faire directement ou indirectement concurrence au service formation de la CDA 38 en cédant ou communiquant tout ou partie de la documentation à un organisme de formation concurrent.

Article 8 - Cas de différend

Toute demande d'information ou réclamation relative aux présentes CGV doit être adressée à mission_formation@isere.chambagri.fr.

Si un différend n'a pu être réglé à l'amiable entre professionnel, le tribunal de Grenoble sera seul compétent pour régler le litige.

Pour les particuliers, en cas de règlement de frais de formation sur fonds propres, la Chambre d'agriculture garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation.

Ainsi, à défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité **de saisir gratuitement le médiateur de la consommation** dont relève la Chambre d'agriculture, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation adressée à la Chambre d'agriculture. La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

* soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com (La médiation des litiges de la consommation est un processus de médiation par lequel un consommateur et un professionnel tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends).

* soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS. Le médiateur de la consommation propose, dans un délai de 90 jours, une solution permettant la résolution amiable du litige. À charge pour les Parties de l'accepter ou de la refuser.

En cas de refus, les Parties peuvent décider de poursuivre leur litige devant le juge judiciaire territorialement compétent pour en connaître.

Article 9 - Données personnelles

Des informations personnelles collectées avec l'accord du client sont enregistrées dans un fichier informatisé. Elles sont traitées et utilisées par le personnel de la CDA 38 dans la mesure où cela est nécessaire à la présente relation contractuelle ou à la défense de vos intérêts. En particulier, les données sont transmises aux différents fonds de formation pour une prise en charge financière de la formation.

Conformément à la loi informatique et liberté, les bases de données de la CDA 38 sont déclarées à la CNIL. En outre, le client dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant. Il pourra exercer ce droit, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, en contactant la chambre d'agriculture à : mission_formation@isere.chambagri.fr

Article 10 – Dispositions générales

Les CGV sont accessibles en ligne. Elles peuvent être modifiées à tout moment à la discrétion de la CDA 38, avec application immédiate. Seule la dernière version mise en ligne sera applicable.

Une question : contactez le service formation : mission_formation@isere.chambagri.fr